



# Description de processus

## Adaptation des critères des procédures de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures

SEFRI, septembre 2025

### Introduction

Les procédures de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (ES) s'appuient sur des critères fixés<sup>1</sup> sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)<sup>2</sup>. Ces critères sont déterminants pour la documentation de l'offre de formation par le prestataire ainsi que pour l'examen de l'offre de formation et l'établissement du rapport par les experts responsables du déroulement de la procédure de reconnaissance.

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est l'autorité compétente pour la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES et met à disposition les documents nécessaires à cet effet<sup>3</sup>. En cas de besoin avéré, le SEFRI peut procéder à des adaptations de ces documents, y compris des critères de reconnaissance, pour autant que ces adaptations soient conformes aux dispositions de l'OCM ES. À cet effet, le SEFRI a défini un processus en collaboration avec les acteurs impliqués dans les procédures de reconnaissance : prestataires de formation, organes responsables des plans d'études cadres, cantons, experts.

Le processus d'adaptation des critères a été défini dans le contexte du projet de loi relatif au paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure et de l'introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure » qui y est prévue. La mise en place d'un groupe d'accompagnement a permis de garantir la participation des acteurs concernés<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir Guide « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures », annexes 1 à 5.

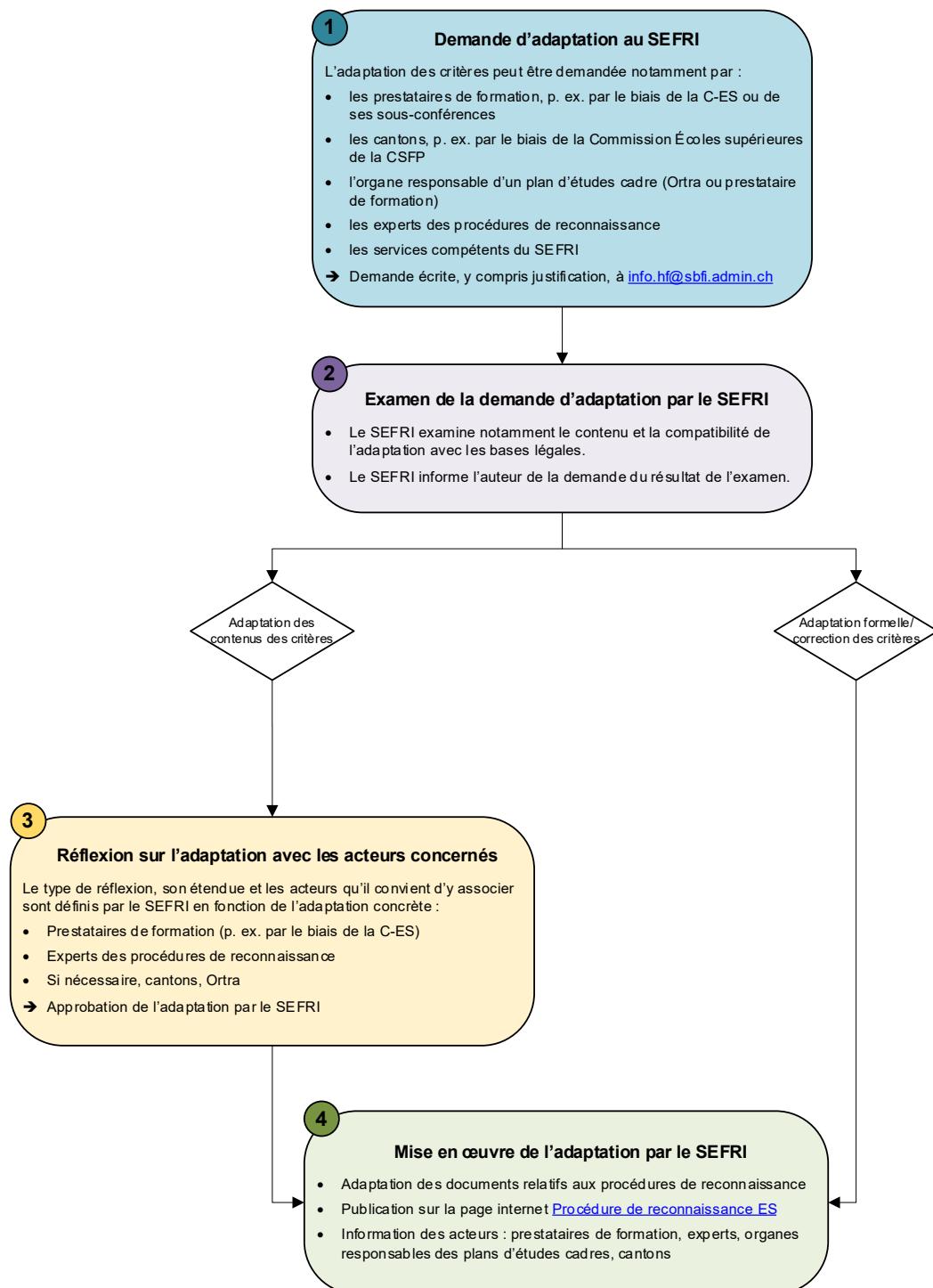
<sup>2</sup> RS 412.101.61

<sup>3</sup> Voir [Procédure de reconnaissance ES](#)

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir [Paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure](#) et [Rapport « Projet Positionnement des écoles supérieures » 2023](#), chap. 3.1.

# Processus : adaptation des critères des procédures de reconnaissance ES

Le schéma ci-après présente le processus et les différentes étapes de l'adaptation des critères des procédures de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes ES.



## Contact

**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Formation professionnelle et continue

Formation professionnelle supérieure

Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

[info.hf@sbfi.admin.ch](mailto:info.hf@sbfi.admin.ch)